FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Remplace la date 02-déc.-2022 **Date de révision** 06-juin-2025 **Numéro de révision** 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Dryene II Gel

Synonymes Aucun(e)

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Produit chimique pour l'embaumement

Utilisations déconseillées Utilisez uniquement pour les applications prévues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
The MazWell Group Ltd.
Units 11/14-15 Ardglen
Industrial Estate,
Whitchurch, Hampshire,
RG28 7BB, United Kingdom
+44 (0)1256-893883
+44 (0)1256-893868
enquiries@themazwellgroup.com

Fournisseur
Medenta GmbH
Huckrieden Esch 9,
49549 Ladbergen.
Germany
(05485) 2020
info@medenta.de

Pour plus d'informations, contacter
Adresse e-mail enquiries@themazwellgroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 (0)1256 893883 (Mon- Fri 9:00 am - 4:30 pm GMT)

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	**112**
France	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Hongrie	+36 (06) 80 201-199

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables	Catégorie 2 - (H225)
Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 3 - (H301)
Toxicité aiguë - Voie cutanée	Catégorie 3 - (H311)
Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 3 - (H331)
Lésions oculaires graves	Catégorie 1 - (H318)
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2 - (H361d)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 1 - (H370)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Méthanol; Salicylic acid; 2-Phénoxyéthanol

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H301 - Toxique en cas d'ingestion.
H311 - Toxique par contact cutané.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H331 - Toxique par inhalation.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premier secours sur cette étiquette).
P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser du sable sec, un agent chimique sec ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Toxicité aiguë inconnue
le mélange contient 10 % de composants dont la toxicité aiguë est inconnue.
le mélange contient 10 % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue.
le mélange contient 10 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards).

Informations supplémentaires
Ce produit exige des fermetures non ouvrables par des enfants en cas de mise à disponibilité du grand public. Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disponibilité du grand public.

2.3. Autres dangers

Autres dangers Aucune information disponible.

PBT & vPvB Aucun(e) connu(e).

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	Numéros CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Méthanol 67-56-1	50 -100	01-2119433307-44-XXX	200-659-6	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT SE 1 (H370)	STOT SE 1 :: C>=10% STOT SE 2 :: 3%<=C<10%	-	-	-
Salicylic acid 69-72-7	25 - < 50	Aucune donnée disponible	200-712-3	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) Repr. 2 (H361d)	-	-	-	-
2-Phénoxyéthanol 122-99-6	10 - < 25	Aucune donnée disponible	204-589-7 (603-098-00-9)	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335)	-	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Méthanol 67-56-1	100	300	0.501	41.6976	Aucune donnée disponible
Salicylic acid 69-72-7	891	2002	0.2252	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
2-Phénoxyéthanol 122-99-6	1394 + 1850	5550	0.1141	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

+ Cette valeur est l'estimation harmonisée de la toxicité aiguë (ETA) répertoriée dans l'annexe VI du CLP, partie 3. Cette valeur ETA harmonisée doit être utilisée lors du calcul de l'estimation de la toxicité aiguë (ETAmix) pour classer un mélange contenant la substance répertoriée

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contact avec la peau Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Sensation de brûlure. Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.

Effets de l'exposition Peut avoir des effets néfastes sur la reproduction - tels que malformations congénitales, fausses couches ou infertilité. Risque avéré d'effets graves pour les organes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux

réglementations locales.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

Autres informations Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles

d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les chaussures et vêtements contaminés. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver hors de la portée des enfants. Garder sous clef.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 3.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA-TMW: 200 ppm; TWA-TMW: 260 mg/m³; STEL-KZGW: 800 ppm (4 X 15 min); STEL-KZGW: 1040 mg/m³ (4 X 15 min); Sk	TWA: 200 ppm; TWA: 266 mg/m³; STEL: 250 ppm; STEL: 333 mg/m³; Sd	TWA: 200 ppm; TWA: 260.0 mg/m³; Sk	TWA-GVI: 200 ppm; TWA-GVI: 260 mg/m³; Sk
2-Phénoxyéthanol 122-99-6	-	TWA-TMW: 20 ppm; TWA-TMW: 110 mg/m³; STEL-KZGW: 20 ppm (); STEL-KZGW: 110 mg/m³ (); Ceiling: 20 ppm; Ceiling: 110 mg/m³;	-	-	-

Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³;	TWA: 250 mg/m³; Ceiling: 1000 mg/m³;	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³;	TWA: 200 ppm; TWA: 250 mg/m³;	TWA: 200 ppm; TWA: 270 mg/m³;

	pSk	pSk	STEL: 400 ppm; STEL: 520 mg/m³; pSk	STEL: 250 ppm; STEL: 350 mg/m³; Sk	STEL: 250 ppm; STEL: 330 mg/m³; pSk
2-Phénoxyéthanol 122-99-6	-	-	-	-	TWA: 20 ppm; TWA: 110 mg/m³; STEL: 50 ppm; STEL: 290 mg/m³; pSk
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Méthanol 67-56-1	TWA-VME (restrictif): 200 ppm; TWA-VME (restrictif): 260 mg/m³; STEL-VLCT (restrictif): 1000 ppm; STEL-VLCT (restrictif): 1300 mg/m³; dSk	TWA-AGW; 100 ppm (exposure factor 2); TWA-AGW; 130 mg/m³ (exposure factor 2); Sk	TWA-MAK: 100 ppm; II(2); TWA-MAK: 130 mg/m³; II(2); Peak: 200 ppm; Peak: 260 mg/m³; Sk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; STEL: 250 ppm; STEL: 325 mg/m³; pSk	TWA-AK: 260 mg/m³; TWA-AK: 200 ppm; pSk
2-Phénoxyéthanol 122-99-6	-	TWA-AGW; 1 ppm (exposure factor 1); TWA-AGW; 5.7 mg/m³ (exposure factor 1);	TWA-MAK: 1 ppm; I(1); TWA-MAK: 5.7 mg/m³; I(1); Peak: 1 ppm; Peak: 5.7 mg/m³;	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; STEL: 600 ppm (calculated); STEL: 780 mg/m³ (calculated); pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 262 mg/m³; STEL (REL): 250 ppm; STEL (REL): 328 mg/m³; pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA-IPRD: 200 ppm; TWA-IPRD: 260 mg/m³; Sk
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA: 100 ppm; TWA: 133 mg/m³; Sk	TWA: 100 ppm; TWA: 130 mg/m³; STEL: 150 ppm (value calculated); STEL: 162.5 mg/m³ (value calculated); Sk	TWA-NDS: 100 mg/m³; STEL-NDSCh: 300 mg/m³; Prohibited - substances or mixtures containing Methanol in weight concentration >3%;except fuels used in the model building, powerboating, fuel cells and biofuels Sk
2-Phénoxyéthanol 122-99-6	-	-	-	-	TWA-NDS: 230 mg/m³;
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Méthanol 67-56-1	TWA (VLE-MP): 200 ppm; TWA (VLE-MP): 260 mg/m³; STEL (VLE-CD): 250 ppm; pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; Sk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; STEL: 800 ppm; STEL: 1040 mg/m³; pSk	TWA-(VLA-ED): 200 ppm; TWA-(VLA-ED): 266 mg/m³; pSk
2-Phénoxyéthanol	-	-	-	TWA: 5.7 mg/m³;	-

122-99-6				TWA: 1 ppm; STEL: 1 ppm; STEL: 5.7 mg/m³;	

Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Méthanol 67-56-1	TLV-NGV: 200 ppm; TLV-NGV: 250 mg/m³; STEL (Vägledande KGV): 250 ppm; STEL (Vägledande KGV): 350 mg/m³; Sk	TWA-MAK: 200 ppm; TWA-MAK: 260 mg/m³; STEL-KZGW: 400 ppm; STEL-KZGW: 520 mg/m³; Sk	TWA: 200 ppm; TWA: 266 mg/m³; STEL: 250 ppm; STEL: 333 mg/m³; pSk
2-Phénoxyéthanol 122-99-6	-	TWA-MAK: 20 ppm; aerosol, vapour TWA-MAK: 110 mg/m³; aerosol, vapour STEL-KZGW: 20 ppm; aerosol, vapour STEL-KZGW: 110 mg/m³; aerosol, vapour	-

Remarque Voir la section 16 pour les termes et abréviations

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Méthanol 67-56-1	-	-	-	7.0 mg/g Creatinine - urine (Methanol) - at the end of the work shift	0.47 mmol/L (urine - Methanol end of shift) 15 mg/L (urine - Methanol end of shift)

Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
Méthanol 67-56-1	-	-	- urine (Methanol) - end of shift	15 mg/L (urine - Methanol at the end of the shift, in case of long-term exposure after several previous shifts) 15 mg/L - BAT (end of exposure or end of shift) urine	15 mg/L (urine - Methanol at the end of the shift, in case of long-term exposure after several previous shifts)

Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII
Méthanol 67-56-1	30 mg/L (urine - Methanol end of shift) 940 µmol/L (urine - Methanol end of shift)	15 mg/L (urine - Methanol end of shift)	-	15 mg/L - urine (Methanol) - end of shift

Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Roumanie	Slovaquie
Méthanol 67-56-1	-	-	6 mg/L - urine (Methanol) - end of shift	30 mg/L (urine - Methanol end of exposure or work shift) 30 mg/L (urine - Methanol after all work shifts)

Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni
Méthanol 67-56-1	15 mg/L - urine (Methanol) - at the end of the work shift; for long-term exposure: at the end of the work shift after several consecutive	15 mg/L (urine - Methanol end of shift)	30 mg/L (urine - Methanol end of shift, and after several shifts (for long-term exposures)) 936 µmol/L (urine - Methanol end of shift, and	-

	workdays		after several shifts (for long-term exposures))	

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Méthanol 67-56-1	-	20 mg/kg bw/day [4] [6] 20 mg/kg bw/day [4] [7]	130 mg/m³ [4] [6] 130 mg/m³ [4] [7] 130 mg/m³ [5] [6] 130 mg/m³ [5] [7]
Salicylic acid 69-72-7	-	2.3 mg/kg bw/day [4] [6]	5 mg/m³ [4] [6] 5 mg/m³ [5] [6]
2-Phénoxyéthanol 122-99-6	-	20.83 mg/kg bw/day [4] [6]	5.7 mg/m³ [4] [6] 5.7 mg/m³ [5] [6]

Notes

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Méthanol 67-56-1	4 mg/kg bw/day [4] [6] 4 mg/kg bw/day [4] [7]	4 mg/kg bw/day [4] [6] 4 mg/kg bw/day [4] [7]	26 mg/m³ [4] [6] 26 mg/m³ [4] [7] 26 mg/m³ [5] [6] 26 mg/m³ [5] [7]
Salicylic acid 69-72-7	1 mg/kg bw/day [4] [6] 4 mg/kg bw/day [4] [7]	-	4 mg/m³ [4] [6]
2-Phénoxyéthanol 122-99-6	9.23 mg/kg bw/day [4] [6] 9.23 mg/kg bw/day [4] [7]	-	2.41 mg/m³ [4] [6] 2.41 mg/m³ [5] [6]

Notes

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Salicylic acid 69-72-7	0.2 mg/L	1 mg/L	0.02 mg/L	-	-
2-Phénoxyéthanol 122-99-6	0.943 mg/L	3.44 mg/L	0.0943 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Salicylic acid 69-72-7	1.42 mg/kg sediment dw	0.142 mg/kg sediment dw	162 mg/L	0.166 mg/kg soil dw	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
2-Phénoxyéthanol 122-99-6	7.2366 mg/kg sediment dw	0.7237 mg/kg sediment dw	36 mg/L	1.31 mg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Douches
Rince-oeils
Systèmes de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Écran de protection faciale. Lunettes de sécurité étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains Porter des gants appropriés. Gants imperméables. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié. Bottes antistatiques. Tablier de protection chimique. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. (EN ISO 6529).

Protection respiratoire Utiliser une protection respiratoire adaptée. (EN 137).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide transparent
État physique Liquide
Couleur Incolore
Odeur Alcoolique
Seuil olfactif Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	63 - 65 °C	@ 760 mmHg
Inflammabilité		Aucune donnée disponible
Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité/d'explosivité		
Limite inférieure d'explosivité	6%	Estimé
Limite supérieure d'explosivité	36.5%	Estimé
Point d'éclair	12 °C	CC (test en vase clos Closed Cup)
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible
Température de décomposition		Aucune donnée disponible
SADT (°C)		Aucune donnée disponible
pH		Aucune donnée disponible
pH (en solution aqueuse)		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique		Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	Immiscible à l'eau	
Solubilité		Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	98 mmHg	@ 20 °C Estimé
Masse volumique et/ou densité	0.82 - 1.02	
Masse volumique apparente		Aucune donnée disponible
Densité de liquide		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	>1	
Caractéristiques des particules		
Granulométrie		Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Masse molaire	Aucune information disponible
Teneur en COV	Aucune information disponible
Point de ramollissement	Aucune information disponible
Taux d'évaporation	5.9 Acétate de butyle = 1

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosibles	Sensibilité aux impacts
Propriétés explosives	N'est pas un explosif
Propriétés comburantes	non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Toxique par inhalation. (d'après les composants).

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Toxique par contact cutané. (d'après les composants).

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Toxique en cas d'ingestion. (d'après les composants).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Rougeur. Brûlure. Risque de cécité. Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.

Toxicité aiguë Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation.

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange:

ETAmél (voie orale)	170.90 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	510.70 mg/kg
ETAmél (inhalation-vapeurs)	41.70 mg/l
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	0.507 mg/l

Toxicité aiguë inconnue

le mélange contient 10 % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue.
le mélange contient 10 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards).

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Méthanol	= 100 mg/kg	= 300 mg/kg	= 22500 ppm (Rat) 8 h
Salicylic acid	= 891 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	> 0.9 mg/L (Rat) 1 h
2-Phénoxyéthanol	= 1850 mg/kg (Rat)	= 5 mL/kg (Rabbit)	> 0.057 mg/L (Rat) 8 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Peut entraîner une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque des brûlures. Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Contient un produit toxique pour la reproduction connu ou soupçonné. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour la reproduction
Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

Nom chimique	Union européenne
Salicylic acid	Repr. 2

STOT - exposition unique Risque avéré d'effets graves pour les organes par ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes par contact cutané.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Méthanol 67-56-1	-	LC50: =28200mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: >100mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 19500 - 20700mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 18 - 20mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 13500 - 17600mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	-
Salicylic acid 69-72-7	-	-	-	EC50: =870mg/L (48h, Daphnia magna)
2-Phénoxyéthanol 122-99-6	EC50: >500mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: 337 - 352mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: >500mg/L (48h, Daphnia magna)

		LC50: =366mg/L (96h, Pimephales promelas)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Méthanol	-0.77
Salicylic acid	2.25
2-Phénoxyéthanol	1.2

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Méthanol 67-56-1	Pas de PBT/vPvB
Salicylic acid 69-72-7	Pas de PBT/vPvB
2-Phénoxyéthanol 122-99-6	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM D’après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l’élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d’incendie et d’explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

Codes de déchets/désignations de D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

déchets selon EWC/AVV	aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1230
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MÉTHANOL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe de danger subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A113
Code ERG	3L
Description	UN1230, MÉTHANOL, 3 (6.1), II

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1230
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MÉTHANOL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe de danger subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	279
N° d'urgence	F-E, S-D
Description	UN1230, MÉTHANOL, 3 (6.1), II, (12°C C.C.)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1230
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MÉTHANOL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe de danger subsidiaire	6.1
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1230, MÉTHANOL, 3 (6.1), II
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	279
Code de classification	FT1

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1230
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MÉTHANOL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Classe de danger subsidiaire	6.1

14.4 Groupe d'emballage II
Description UN1230, MÉTHANOL, 3 (6.1), II
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales 279
Code de classification FT1
Code de restriction en tunnel (D/E)

ADN
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1230
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU MÉTHANOL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3
Classe de danger subsidiaire 6.1
14.4 Groupe d'emballage II
Description UN1230, MÉTHANOL, 3 (6.1), II
14.5 Danger pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales 279, 802
Code de classification FT1
Ventilation VE01, VE02
Équipements nécessaires PP, EP, EX, TOX, A

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France
Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Méthanol - 67-56-1	RG 84
2-Phénoxyéthanol - 122-99-6	RG 84

Allemagne
Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2).

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)
Le produit est soumis à des exigences et des restrictions concernant la manipulation et la livraison.

TA Luft (Législation allemande sur le contrôle de la pollution de l'air)

Nom chimique	Numéro	Classe
Méthanol	5.2.5	Classe I

TRGS 905 non applicable.

Pays-Bas
Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
Salicylic acid - 69-72-7	-	-	Development Category 2

Suisse

Ordonnance sur la taxe incitative sur les composés organiques volatils (OVOC) RS 814.018	Groupe I.
Stockage de matières dangereuses	SC 6.1.
WPO (GSchV) SR 814.201; WPA (GSchG) SR 814.20	Classe A.
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs SR 814.012	non applicable.

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Méthanol - 67-56-1	69 75	-
Salicylic acid - 69-72-7	75	-
2-Phénoxyéthanol - 122-99-6	75	-

Polluants organiques persistants

non applicable.

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

H2 - TOXICITÉ AIGUË. H3 - TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES – EXPOSITION UNIQUE. P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES. P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES. P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES.

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Méthanol - 67-56-1	500	5000

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable.

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
Salicylic acid - 69-72-7	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
2-Phénoxyéthanol - 122-99-6	Type de produits 1 : Hygiène humaine Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Type de produits 6 : Protection des produits pendant le stockage Type de produits 13 : Produits de protection des fluides de travail ou de coupe

Commercialisation et utilisation des précurseurs d'explosifs (2019/1148)
non applicable.

Inventaires internationaux
Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H311 - Toxique par contact cutané
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H331 - Toxique par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premier secours sur cette étiquette)
P330 - Rincer la bouche
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P321 - Traitement spécifique (voir .? sur cette étiquette)
P361 + P364 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin
P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols
P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant
P242 - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser du sable sec, un agent chimique sec ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction
P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

Légende

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
AIDII	Association italienne des hygiénistes industriels
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (Europe)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Europe)
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
ASTM	Société américaine d'essais et de matériaux
bar	Valeurs biologiques de référence pour des composés chimiques utilisés au travail
BAT	Valeurs de tolérance biologique pour l'exposition professionnelle
BEL	Limites d'exposition biologique
bw	Poids corporel
Plafond	Valeur limite maximale
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CE) n°1272/2008
CMR	Cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DFG	Fondation allemande pour la recherche
DOT	Département des transports (États-Unis)
DSL	Liste intérieure des substances (Canada)
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
Numéro EC	Numéro CE
EmS	Programme d'urgence
ENCS	Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon)
EPA	Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
EWC	Codes européens des déchets
GHS	Système général harmonisé
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
IMDG	Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
IMO	Organisation maritime internationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
KECI	Inventaire coréen des produits chimiques existants
CL50	Concentration létale pour 50% d'une population testée
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
MAK	Concentration maximale au poste de travail
MAL	Mesure des besoins techniques en air hygiénique
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
MDLPS	Ministère du travail et de la politique sociale
n.s.a.	Non spécifié(e.s) ailleurs
CSENO	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOELR	Taux de charge sans effet observable

NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PICCS	Inventaire philippin des substances et produits chimiques
PMT	Persistant, mobile et toxique
PPE	Équipement de protection individuelle
QSAR	Relation structure-activité quantitative
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)
RID	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail (Europe)
SADT	Température de décomposition auto-accélérée
SAR	Relation structure-activité
FDS	Fiche de données de sécurité
SL	Limite de surface
STEL	Limite d'exposition à court terme, États-Unis
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
TCSI	Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan
TMD	Transport des marchandises dangereuses (Canada)
TRGS	Règle technique pour les substances dangereuses
TSCA	Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis)
TWA	Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)
UN	Les Nations Unies
VOC	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile
As	Substance allergène
DS	Sensibilisant cutané
Ot	Ototoxique
pOt	Ototoxique - risque de troubles auditifs
PS	Photosensibilisant
RS	Sensibilisant respiratoire
S	Sensibilisant
poS	Sensibilisant - susceptible de provoquer un asthme professionnel
Sa	Asphyxiant simple
Sd	Désignation « Peau »
pSd	Désignation de la peau - potentiel d'absorption cutanée
Sdv	Désignation de la peau - vacante
Sk	Notation de la peau
dSk	Indication pour la peau - risque d'absorption cutanée
pSk	Notation cutanée - potentiel d'absorption cutanée

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	D'après les données d'essai
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul

Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Agence pour les registres des substances toxiques et des maladies des États-Unis (Agency for Toxic Substances and Disease Registry, ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l’environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Classification SGH, Japon
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l’environnement, la santé et la sécurité
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d’évaluation des substances chimiques HPV
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d’évaluation
Organisation mondiale de la santé (OMS) des Nations unies (World Health Organization, WHO)

Date d'émission 02-déc.-2022

Remplace la date 02-déc.-2022

Date de révision 06-juin-2025

Remarque sur la révision Changement dans la classification du mélange. Sections de la FDS mises à jour: 2. 11. Format mis à jour.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l’élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité